



**ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE**
Audit des états financiers de
l'exercice biennal 2008-2009



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI-WIPO)

Audit des états financiers de l'exercice biennal 2008-2009

Le mandat de vérification extérieure des états financiers de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) doit être exercé par un membre de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi et il est attribué personnellement. Fort de cette disposition et suite à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de la Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne, les représentants des Etats membres ont renouvelé le mandat au Gouvernement suisse jusqu'à l'année 2011 incluse, en tant que Vérificateur des comptes de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ainsi que des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation. Ainsi, le Gouvernement de la Confédération suisse m'a confié, en tant que Directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF), le mandat de Vérificateur des comptes de l'OMPI.

Mon mandat est défini à l'article 6.2 du Règlement financier ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification des comptes annexé à ce Règlement. Je remplis ma fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de collaborateurs du CDF.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'OMPI d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés qui possède une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

*M. Kurt Grüter
Directeur du Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
tél. +41 (0)31 323 10 01
kurt.grueter@efk.admin.ch*

ou :

*M. Didier Monnot
Responsable de mandats
tél. +41 (0)31 323 10 48
didier.monnot@efk.admin.ch*

Table des matières

Paragraphe

Résumé de l'audit	-
Règlementation, normes et informations	1-14
Suivi des recommandations	15-16
Système de contrôle interne	17-21
Audit de l'exécution budgétaire 2009	22-23
Audit des états financiers du biennium 2008-2009	24-55
Conclusion	56

Annexe : opinion de vérification

Berne, le 5 juillet 2010

No enreg. 1.10027.944.00333.02
modi/dear

RESUME DE L'AUDIT

L'exercice biennal 2008-2009 coïncide pour l'OMPI avec le dernier exercice comptable présenté sous les normes comptables du système commun des Nations Unies (normes UNSAS) avant le passage au 1^{er} janvier 2010 à des états financiers présentés sous les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'audit de ce dernier exercice biennal a donné un résultat d'ensemble tout à fait satisfaisant. Aucun problème significatif n'a été constaté et, en tant que Vérificateur des comptes, je suis en mesure de délivrer une opinion de vérification sans réserve, ni remarque.

Toutefois, je tiens à souligner que j'ai renoncé à émettre dans le présent rapport certaines recommandations relatives aux opérations de transition entre les normes UNSAS et les normes IPSAS. En effet, mon audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2010 que je finaliserai en automne 2010 reprendra cette problématique.

Par ailleurs, j'ai relevé dans mon rapport certains points que j'ai jugés utile de développer plus en détail. En effet, je souhaiterais pouvoir disposer au début de ma mission d'audit d'une version provisoire complète du rapport de gestion financière de l'exercice sous revue. De plus, tout en saluant les premières mesures prises, j'invite l'OMPI à fixer les principes généraux relatifs à l'existence d'un système de contrôle interne dans le Règlement financier de l'OMPI. Je suggère également à l'Organisation de définir de manière formelle les processus-clé, de les mettre en pratique et de documenter les vérifications exécutées.

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

Réglementation financière et objet de la vérification

1. Outre les dispositions pertinentes des différentes Conventions, la période biennale 2008-2009 a été régie par les dispositions du Règlement financier de l'OMPI et de son Règlement d'exécution entré en vigueur le 1er janvier 2008, modifié le 1er octobre 2009. Le budget initial, respectivement le budget révisé approuvé par l'Assemblée des Etats membres du 12 décembre 2008 à Genève, le rapport de gestion financière, ainsi que les normes comptables applicables dans le système commun des Nations Unies (UNSAS) ont servi de base de référence à cet audit.
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers au 31 décembre 2009 de l'OMPI et des Unions qu'elle administre ainsi que sur les comptes budgétaires et leur concordance.
3. Les comptes de l'exercice 2008-2009 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et ceux de l'exercice 2009 de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, ainsi que l'audit intermédiaire 2009 du Projet de construction du nouveau bâtiment administratif ont fait l'objet de rapports de vérification séparés.
4. Dans le cadre des missions d'audit qui ont été exécutées lors de l'exercice biennal 2008-2009, je signale que mes collaborateurs ont procédé à un audit informatique du système comptable. Son contenu figure dans le rapport distinct du 23 décembre 2008.

5. De surcroît, la fonction d'audit interne de l'OMPI a fait l'objet d'une évaluation de ma part conformément aux dispositions des Normes ISA¹ qui précisent que l'auditeur externe doit revoir les activités de l'audit interne et leurs incidences potentielles sur les procédures d'audit externe. Le constat de cette évaluation a été consigné dans le rapport spécifique du 11 août 2009.
6. Un audit de surveillance financière dans le domaine de la gestion des surfaces et des infrastructures a été effectué au cours de l'année 2009 auprès de trois organisations internationales, dont l'OMPI. L'audit a été exécuté sur la base des normes de contrôle de l'INTOSAI² (NC 1.0.38 et 1.0.40). Ces normes précisent que "...le contrôle des finances publiques comprend le contrôle de la régularité et la vérification de résultats..." et que "...la vérification de résultats englobe l'examen des aspects d'économie, de rentabilité/efficience et d'efficacité...". Le résultat de ces contrôles est consigné dans un rapport particulier finalisé en février 2010.

Normes d'audit, informations et remerciements

7. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes d'audit suisses publiées par la Chambre fiduciaire (NAS - Edition 2004)³, ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI.
8. Les questions d'importance mineure ont été clarifiées et discutées avec les responsables en cours de travaux ; elles ne sont pas relevées dans ce rapport.
9. Le résultat de l'audit a été discuté avec M. Philippe Favatier : Directeur financier (contrôleur), Mme Janice Cook Robbins : Cheffe, Service des finances, ainsi que d'autres collaborateurs principalement subordonnés à la Direction des finances, du programme et budget lors de la discussion finale du 4 juin 2010. Des recommandations ont été émises à cette occasion et ont été approuvées. Je renonce donc à reproduire les points concernés dans le présent rapport afin de n'attirer l'attention des Assemblées des Etats membres que sur les éléments que je considère comme essentiels.
10. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, mes collaborateurs ont sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
11. Je tiens à exprimer mes remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'OMPI qui ont été sollicités.
12. Au cours des travaux d'audit, mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec M. Philippe Favatier : Directeur financier (contrôleur), avec M. Award Bishop : Directeur adjoint au Bureau du conseiller juridique, avec M. Sergio Escudero, Chef : Bureau du conseiller juridique, Section juridique et des contrats, avec Mme Janice Cook Robbins : Cheffe, Service des finances, avec d'autres collaborateurs de la Direction des finances, du programme et budget, respectivement avec d'autres directions, dont celle de l'IAOD (Internal Audit and Oversight Division).
13. Une liste des litiges, des recours, des procès en cours contre l'OMPI et des investigations en cours de la part de l'IAOD a été obtenue, ainsi que les provisions s'y

1 International Standards on Auditing. Référence à la norme ISA 610 « Considering the work of Internal auditing »

2 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

3 Ces NAS comportent une mise en application de tous les „International Standards on Auditing (ISA)“ publiés le 30 juin 2003 par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

rapportant. A noter que l'ensemble des cas en suspens sont relativement marginaux et ne présentent pas de risques financiers significatifs pour l'Organisation.

14. Par ailleurs, j'aimerais souligner que le rapport de gestion financière, au même titre que les états financiers, est un document essentiel au bon déroulement de ma mission de vérification. Pour cette raison, il est indispensable pour mes collaborateurs de pouvoir disposer d'une version provisoire au début de leurs travaux. En outre, cela permet également à mes collaborateurs de limiter leur sollicitation à leurs divers interlocuteurs.

Recommandation no 1/2009 : J'estime qu'une version provisoire complète du rapport de gestion financière de l'exercice sous revue devrait être remise au début des travaux de vérification. J'encourage l'OMPI à planifier et à respecter l'échéancier en conséquence.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

15. Les différentes recommandations⁴, qui avaient été formulées lors d'audits précédents et qui peuvent être considérées comme implémentées ou en voie de l'être ne sont pas reprises dans ce rapport. En outre et compte tenu des travaux entrepris, les six recommandations issues de l'audit de résultats portant sur la « Gestion des inventaires » sont aussi considérées comme liquidées.
16. Les recommandations qui ont un impact direct sur le passage aux normes IPSAS au 1er janvier 2010, comme celle concernant les provisions ou celle concernant la reconnaissance des recettes seront reprises dans le rapport consacré à l'audit du bilan d'ouverture.

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Un système de contrôle interne en cours de formalisation

17. Mes collaborateurs ont procédé à une vérification de l'existence du système de contrôle interne (SCI) par analogie à la NAS 890. Cette évaluation SCI s'est appuyée sur les facteurs suivants :
 - Environnement de contrôle
 - Information et communication
 - Surveillance
 - Evaluation des risques et activités de contrôle
18. L'Organisation dispose d'un Comité d'audit indépendant et d'un auditeur interne rattaché à la Direction « Internal Audit and Oversight » (IAOD). Ces deux groupes de personnes contribuent à la surveillance de la gestion de l'OMPI.

⁴ Recommandations nos 1 à 5 et no 7 formulées lors de l'audit final des comptes 2006-2007.

19. Pour les tâches opérationnelles, je constate qu'un SCI existe à l'OMPI ; il fonctionne bien au Service des finances. J'ai d'ailleurs pris note que la mise en place d'un SCI est en cours de formalisation et qu'une collaboratrice du Service des finances a été désignée pour la surveillance de cette tâche dans ce secteur d'activités. J'ai également constaté l'existence d'analyses de risques dans les domaines des constructions et des outils PGI⁵ en technologie de l'information. De son côté, l'IAOD établit sa propre analyse de risques dans le cadre de la préparation de son programme d'audit annuel.
- Recommandation no 2/2009 :** Tout en saluant les premières mesures prises, j'invite l'OMPI à fixer les principes généraux relatifs à l'existence du SCI dans le Règlement financier et le règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI. Les dispositions y relatives devraient aussi inclure le rôle de vérification et d'approbation de l'existence du SCI par la Direction de l'OMPI. Par conséquent, je suggère à l'Organisation de définir de manière formelle les processus-clé, de les mettre en pratique et de documenter les vérifications exécutées.
20. Quand le SCI de l'OMPI aura été suffisamment développé pour être considéré comme standardisé, un mécanisme de surveillance des contrôles pourra ainsi être mis en place. Grâce à la surveillance du SCI, la direction de l'OMPI pourra alors acquérir la conviction que les objectifs du SCI seront respectés. Dans le cadre d'une amélioration du SCI actuel, mes collaborateurs ont remis par voie électronique et à titre d'exemple à M. Philippe Favatier et à Mme Janice Cook Robbins, une documentation modèle pouvant faciliter la mise en place d'un SCI dans un organe d'une administration publique.
21. A noter que par l'Ordre de service 16/2010 émis par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, intitulé « Mise en œuvre des recommandations en matière de supervisions : Procédures d'établissements de rapports, définition des rôles et responsabilités », définit les procédures à suivre pour l'établissement de rapports pour les chefs de programmes et pour d'autres collaborateurs responsables et contribue au renforcement du SCI.

AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2008-2009

Exécution du budget, des chiffres et des transferts conformes

22. Le budget de l'exercice 2008-2009 révisé et approuvé par l'Assemblée des Etats membres du 12 décembre 2008 ainsi que les comptes de l'exercice biennal 2008-2009 tels que présentés dans le Rapport de gestion financière 2008-2009 peuvent se résumer de la manière suivante:

Recettes totales	628'400'000	607'400'000
Dépenses totales	- 628'400'000	- 582'800'000
Résultat net	0.00	24'600'000

⁵ Progiciel de gestion intégré (= ERP en anglais)

23. En ce qui concerne l'exécution budgétaire, je renvoie aux commentaires du Directeur général consignés dans le Rapport de gestion financière. Les transferts budgétaires entre les programmes ont été exécutés dans le respect de l'article 5.5 du RF.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU BIENNIUM 2008-2009

Chiffres clés des états financiers 2008-2009, la confirmation d'une situation financière saine

24. Les états financiers figurant aux relevés I à IV du Rapport de gestion financière 2008-2009, ainsi que les "Notes concernant le Rapport de gestion financière 2008-2009" exposées à la fin dudit document ont été les objets de la vérification.
25. Le tableau ci-dessous donne un comparatif de valeurs clés des bilans de clôture « Programme et budget » des années 2007 et 2009. Je renonce à commenter ces valeurs. En effet, dans les points ci-après du rapport, je reprends plus en détail, avec des commentaires spécifiques, certains comptes du bilan 2009.

<i>Référence</i>	<i>31.12.2007</i>	<i>31.12.2009</i>
Total du bilan	429'240'000	519'178'000
Résultat de l'exercice	76'675'000	30'632'000 ^{*)}
Liquidités	362'285'000	350'890'000
Autres actifs	66'955'000	168'288'000
Fonds étrangers	195'547'000	245'451'000
Provisions (val. globale)	38'405'000	47'806'000
Fonds de réserve	118'613'000 ^{**))}	195'288'000 ^{***))}

^{*)} Le bénéfice affiché ici ne tient pas compte des projets financés par les réserves dont les dépenses ont représenté TCHF 6'009

^{**))} Le montant du fonds de réserve affiché ne tient pas compte ici du bénéfice constaté lors de l'exercice 2006-2007 (CHF 76 millions)

^{***))} Cette somme ne prend pas en considération la répartition du bénéfice net (CHF 24 millions) de l'exercice biennal 2008-2009 comptabilisée encore avec une date de validité en 2009.

Liquidités, une délimitation périodique pas toujours optimale

26. Les soldes au 31 décembre 2009 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés avec ceux ressortant des relevés délivrés par les dépositaires. Plusieurs comptes présentaient des soldes différents entre les montants indiqués sur les confirmations de relations bancaires et les sommes du bilan. Ces différences ont toutes pu être justifiées par le biais des documents de réconciliations qui sont spécifiquement établis. Par ailleurs, mes collaborateurs ont estimé que les instructions de clôture qui ont été émises pour la fin de l'exercice biennal 2008-2009 pourraient être améliorées. L'établissement d'instructions de clôture plus complètes ainsi que la délimitation périodique sont deux problématiques qui seront reprises lors du passage aux normes IPSAS.

Placements, une gestion prudente et adéquate

27. Les placements de fonds représentant quelque CHF 327 millions au 31.12.2009 étaient déposés auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Comme aucune confirmation de relation d'affaires n'a été établie par l'AFF, les soldes de clôture des deux comptes au 31.12.2009 ont été vérifiés à l'appui des pièces comptables du 1er trimestre 2010. Les montants concordaient et aucune autre investigation à ce sujet n'a été jugée opportune en soi.
28. Lors de l'audit intermédiaire des comptes de l'exercice biennal sous revue en automne 2008, mes collaborateurs ont analysé et procédé à des contrôles des mouvements de fonds sur les comptes de placements pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2008. Les vérifications avaient laissé une bonne impression. La stratégie de placements de l'OMPI, qui peut être qualifiée de prudente, a porté ses fruits particulièrement durant ces derniers mois de turbulences sur les marchés financiers. En effet, les plus gros placements de liquidités sont opérés auprès de la Confédération suisse ; les rendements obtenus sont bons et les risques de contrepartie (solvabilité du débiteur) sont très faibles. La gestion des liquidités en monnaie suisse et en monnaie étrangère auprès d'autres établissements financiers a été correcte.

Contributions arriérées et gelées, nécessité de créer une provision

29. Les contributions dues figurant dans les comptes d'actif 12000 à 12018 représentent un montant de CHF 4'700'902. Il s'agit de contributions statutaires qui n'ont pas encore été réglées par certains Etats membres. L'analyse temporelle des contributions dues au 31.12.2009 a permis de constater que certains pays doivent depuis de nombreuses années des contributions statutaires. En regardant l'échéancier de ces créances de l'OMPI envers certains Etats membres, mes collaborateurs ont remarqué que le département des Finances de l'OMPI n'est pas en mesure de recouvrer la majeure partie de ces créances ouvertes. En plus des contributions arriérées, d'autres contributions d'une valeur de CHF 4'444'300.00 au 31.12.2009 sont gelées (comptes 27200 à 27219). Elles concernent des contributions arriérées antérieures à 1990 de pays les moins avancés. Une provision spécifique pour toutes les créances postérieures à 1 an devrait être créée. La problématique des provisions sera reprise lors du passage aux normes IPSAS.

Immobilisations corporelles

30. Le retraitement des valeurs des actifs immobilisés est une des composantes essentielles du passage aux normes IPSAS, de sorte que cette problématique sera reprise dans mon audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2010. Toutefois, à titre d'information pour le biennium sous revue, la valeur de l'actif des immeubles de l'OMPI s'élève à CHF 313 millions. Elle est formée des immeubles administratifs en exploitation et des coûts des travaux activés concernant les bâtiments en cours de construction. Les amortissements cumulés de ces objets au 31.12.2009 s'élèvent à CHF 180,5 millions.
31. A noter que l'OMPI a contracté une limite de crédit de CHF 114 millions auprès des Banques cantonales de Genève et Vaudoise. Elle a fait usage d'un débit de CHF 50 millions le 20.03.2009 pour financer partiellement la construction du nouveau bâtiment administratif. L'Organisation dispose d'un droit de tirage jusqu'au 08.02.2011 si elle veut augmenter la limite de son emprunt auprès des Banques cantonales pour financer le solde du coût de construction du nouveau bâtiment administratif.

Nécessité de tenir un inventaire des immobilisations

32. Mes collaborateurs n'ont pas pu disposer d'un inventaire détaillé relatif aux équipements et au matériel de l'OMPI (mobilier, parc informatique, matériel divers, par ex.). A ce sujet, il y a lieu de relever que ce genre d'immobilisations corporelles figure au bilan pour une valeur symbolique de CHF 1.
33. La valeur d'assurance des équipements au 31.12.2009 se monte à CHF 51,6 millions. Les premières estimations quant au retraitement du bilan UNSAS en IPSAS devrait amener une valeur nettement inférieure, à savoir environ CHF 5,1 millions.

Recommandation no 3/2009 : Sans entrer dans la problématique du passage aux normes IPSAS, je suggère à l'OMPI de revoir l'opportunité de certaines clauses contractuelles de son « assurance commerce » qui pourrait entraîner une économie sur la prime annuelle qui aurait pu s'élever à quelque CHF 164'000 en 2009.

Provisions, une nécessité de retraitement avec le passage aux IPSAS

34. Environ CHF 47,8 millions sont comptabilisés au bilan dans différents comptes de provisions à fin 2009 conformément aux tableaux 13 et 14 du RGF. Comparativement à la valeur du dernier exercice biennal 2006-2007, le montant global provisionné au 31.12.2009 représente une somme supérieure de quelque CHF 9,4 millions. Malgré cette hausse importante, je constate que celles-ci ne comprennent probablement pas encore toutes les sommes à provisionner selon les normes IPSAS et conformément à ce qui a déjà été mentionné, cette problématique sera reprise dans mon rapport sur l'audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2010 sous IPSAS.

Engagements hors bilan, une mise à jour des montants attendue

35. Une liste des engagements contractuels commerciaux de l'OMPI avec des partenaires externes a été remise à mes collaborateurs. Cette liste ne contient pas les montants des engagements contractuels, ni leur périodicité exacte. Une mise à jour de la liste est encore prévue par les services spécialisés dans le courant de l'année 2010.

Fonds de dépôt, des montants réconciliés

36. Les actifs et les passifs concernant les Fonds de dépôt (Fund in trust, FIT) font l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'OMPI. Les états financiers consolidés de l'ensemble des FIT et les informations relatives à chaque projet sont présentés à la section "Fonds de dépôt" du Rapport de gestion financière 2008-2009. Les vérifications par sondage effectuées par mes collaborateurs confirment la validité desdites informations.
37. L'argent versé par les bailleurs de fonds est déposé de manière individuelle sur des comptes bancaires séparés. Les soldes au 31 décembre 2009 de ces différents comptes ont été confrontés à ceux ressortant des relevés ou des attestations délivrées par les dépositaires. Compte tenu d'écritures de réconciliation, les montants correspondaient.

Charges de personnel, l'intégralité des données salariales assurée

38. J'ai chargé mes auditeurs informatiques d'effectuer des analyses des charges salariales issues du système SIGAGIP à l'aide de l'outil ACL (Audit Command Language). Ils ont notamment vérifié la concordance des données entre le logiciel

informatique SIGAGIP (service du personnel) et l'outil AIMS PeopleSoft (service financier) dans le but de s'assurer de l'intégralité des données salariales générées par l'Organisation. Les tests effectués me permettent d'affirmer que ce critère est respecté. Dans l'ensemble, les résultats constatés sont bons.

39. Les dépenses de personnel représentent une part importante des charges d'exploitation de l'OMPI. J'ai également chargé mes collaborateurs de vérifier plusieurs dossiers personnels avec les traitements qui sont versés aux fonctionnaires des grades D, P et G. Les dossiers vérifiés ne donnaient lieu à aucune remarque particulière. Les salaires versés correspondaient aux conditions individuelles applicables aux personnes concernées.

Indemnité de départ versée à l'ancien DG, une affaire traitée par les pays membres

40. L'indemnité de départ versée à l'ancien DG a été traitée par les pays membres. Elle coïncidait environ à l'équivalent d'un salaire annuel, de 60 jours de congés accumulés d'une prime de rapatriement ainsi qu'un « Education grant ». Le montant total de cette indemnité s'est élevé à quelque CHF 736'000. J'ai chargé mes collaborateurs d'examiner les pièces justificatives relatives à cette indemnité. Ils ont constaté que les pièces comptables y relatives ont été validées formellement par l'Organisation dans le contexte délicat de la situation d'alors. Je me borne simplement à mentionner ceci à titre d'information.

Matériel de bureau et fournitures, un processus d'achats sous contrôle

41. Mes collaborateurs ont vérifié la procédure d'achat du matériel de bureau et des fournitures en général concernant le « PTD ». Les tests effectués ont montré l'existence de procédures de validation et de contrôles en place. Les vérifications par sondages portant sur la période de janvier 2008 à septembre 2009 dans les comptes 75312 « Office supplies » et 75319 « Other supplies » présentent donc un bon résultat.

Contributions des Etats membres, une comptabilisation correcte confirmée

42. Le montant total des contributions statutaires des Etats membres de l'OMPI s'est élevé à plus de CHF 34.8 millions pour l'exercice biennal 2008-2009. Les contributions facturées durant les deux années étaient sensiblement identiques. A l'appui des sondages effectués par mes collaborateurs, je peux donc confirmer la comptabilisation correcte des montants des contributions des Etats membres, tels qu'ils apparaissent aux tables 9 et 10 des états financiers de l'exercice biennal 2008-2009.
43. Conformément à la table 11 « Contributions reçues d'avance » du RGF, les montants encaissés d'avance au 31.12.2009 représentaient une somme légèrement supérieure à CHF 1.4 millions. Les vérifications par sondages ont permis de constater que l'Angola, le Cameroun et le Surinam sont en avance de paiement de plusieurs années.

Taxes relatives au traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

44. Les recettes PCT provenant de l'encaissement des taxes liées aux demandes internationales de brevets représentent plus de 81% du total des taxes encaissées par l'OMPI. Ainsi, avec presque CHF 444 millions de recettes issues des taxes de

demandes internationales qui sont versées au bureau international par les offices récepteurs, le traité de coopération en matière de brevets constitue la principale ressource financière de l'OMPI (73% des recettes totales de l'OMPI).

45. Selon les explications reçues, j'estime qu'une optimisation de la procédure liée à l'encaissement des taxes de transmission, des taxes internationales de dépôt et des taxes de recherches devrait être recherchée. En effet, l'encaissement d'un montant total incorporant l'ensemble des trois taxes susmentionnées et directement transmis selon le barème en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande internationale et le moment de la publication internationale pourrait réduire considérablement les travaux de réconciliation pour les différents comptes du PCT.
46. En ce qui concerne le suivi du traitement des dossiers, j'ai constaté que l'OMPI n'est pas en mesure de connaître aujourd'hui l'état de l'avancement du traitement des dossiers (travaux en cours) de manière globale. Par contre, sur la base du numéro d'identification du dossier dans le système informatique, elle possède l'information de manière individuelle. La disposition d'une telle délimitation des traitements permettrait d'affiner la détermination des recettes dans l'espace temporel.
47. Sur le plan international, l'application de la Règle 16.1(e)⁶ du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets met l'OMPI devant une situation inconfortable, causée par le risque de perte ou de gain de change réalisé par une autorité de recherche internationale lors des mises en compte des taxes qui lui sont dues et qui contractuellement doit être supporté par le Bureau international, sans que ce dernier n'ait pu intervenir d'une quelconque façon. A noter encore que la justification des différences de change se fait généralement sur une base globale de la part des autorités de recherches. Le Bureau international ne reçoit pas le détail des écarts qui lui permettrait de procéder à un contrôle de rigueur.
48. Sur le plan interne à l'OMPI et au niveau des diverses tarifications pour l'enregistrement de brevets, il existe plusieurs moyens de paiement dont l'utilisation d'une carte de crédit. Les frais de traitement des paiements interbancaires ou par carte de crédit viennent en réduction des recettes; en l'occurrence, ces frais représentent un manque à gagner pour l'OMPI. D'autre part, la fluctuation des cours de change entraînent aussi un risque pour l'Organisation, puisque les paiements sont exécutés en différentes monnaies. La gestion des tarifs en monnaies étrangères avec l'adaptation ponctuelle de ceux-ci aux fluctuations des cours de change est lourde. Leur mise en vigueur devient effective seulement plusieurs semaines plus tard. Du reste, elle occasionne un travail administratif assez conséquent pour l'Organisation.

Recommandation no 4/2009: Compte tenu de ce qui précède, le vérificateur des comptes est d'avis que le principe d'une tarification réduite à trois ou quatre devises (CHF, EUR, USD, JPY, par ex.) pourrait être envisagé. En effet, les travaux administratifs des du Service des finances et du PCT en seraient réduits et les risques liés aux cours de change diminueraient pour l'OMPI. C'est dans ce sens qu'une concertation entre les différents partenaires internes de l'Organisation est préconisée pour rechercher une modification idoine du règlement du PCT, dont en particulier les dispositions de la Règle 16.1(e) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets.

49. Dans le cadre de l'introduction des normes IPSAS, l'OMPI a mis en place un modèle lui permettant de délimiter les recettes PCT reçues d'avance des brevets qui n'ont pas fait l'objet d'une publication à la fin d'un exercice comptable. Mes auditeurs

⁶ 16.1 e) Lorsque, en ce qui concerne le paiement de la taxe de recherche dans une monnaie de l'office récepteur autre que la monnaie fixée ou les monnaies fixées, le montant effectivement reçu en monnaie du siège par l'administration chargée de la recherche internationale est inférieur à celui qu'elle a fixé, la différence est payée à ladite administration par le Bureau international; au contraire, si le montant effectivement reçu est supérieur au montant fixé, la différence appartient au Bureau international.

informatiques ont vérifié au moyen de l'outil ACL si le modèle prévu était correct, ce qu'ils ont pu confirmer. Toutefois, les contrôles exécutés ont aussi permis de constater que les frais supplémentaires et les frais de traitements n'avaient pas été incorporés dans les montants pris en considération, ce qui représente une valeur globale non délimitée de quelque CHF 38 millions. Cette thématique sera prochainement traitée lors de la vérification des données comptables du bilan d'ouverture 2010 selon les normes IPSAS. Mes collaborateurs ont aussi remarqué que les données statistiques relatives aux dépôts de brevets, issues d'ORACLE et ensuite retraitées dans la base de données statistiques contiennent des divergences dont les écarts ne sont toutefois pas significatifs.

Taxes concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid)

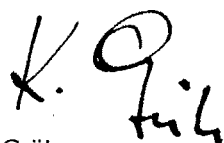
50. Mes auditeurs ont vérifié le processus lié à l'enregistrement comptable des taxes de base concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid). Les montants encaissés pour les demandes internationales d'enregistrement et de renouvellement correspondaient aux dépôts effectués.
51. Par contre, ils ont constaté quelques écarts non-significatifs entre les enregistrements dénombrés par le département des finances par rapport au département des marques (valeurs statistiques). Au vu de l'immatérialité des données, il a été renoncé à effectuer une vérification plus systématique pour déterminer les causes liées à ces différences.
52. Les différents tableaux du RGF concernant la « Répartition Madrid » (émoluments supplémentaires, compléments d'émoluments, taxes individuelles des années 2008 et 2009) ont été vérifiés par sondages. Les quelques erreurs constatées ont pu directement être corrigées.

Taxes d'enregistrement concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye)

53. Lors de l'audit intermédiaire 2008 de l'exercice biennal 2008-2009, j'ai chargé mes collaborateurs de vérifier les produits des taxes d'enregistrement concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye). Les contrôles effectués ont permis de constater que les diverses taxes calculées par les déposants lors des demandes d'enregistrement et/ou de renouvellement sont vérifiées systématiquement par le bureau d'enregistrement « DM » de l'OMPI.
54. Les vérifications orientées résultats effectuées par mes collaborateurs pour les mois de septembre et d'octobre 2008 ont permis de constater une concordance entre les taxes effectivement encaissées pour les enregistrements internationaux ou leur renouvellement régis par l'Acte de 1960 ou par l'acte de 1999 en application des règles 12.1 i, ii et iii et suivantes du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de la Haye, selon le barème en vigueur le 1er janvier 2008. Le contrôle de la répartition des montants enregistrés à l'entrée lors des versements des clients jusqu'à leur répartition sur les comptes de recettes de l'OMPI et dans les bonifications versées aux pays concernés (CHF 160'000 à 180'000.- par mois environ) ont donné un bon résultat. Les écarts constatés avaient été corrigés le cas échéant le mois suivant, ce qui a permis de confirmer l'efficacité du système de contrôle en place à ce niveau-là.
55. Mes collaborateurs ont vérifié par sondages les tableaux de l'Union de La Haye relatifs aux taxes étatiques et de désignations. Les valeurs vérifiées contenues dans le RGF étaient correctes.

CONCLUSION

56. A la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes (annexe 2 au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI).



K. Grüter

Directeur du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)

Annexes:

Opinion de vérification



Annexe à 1.10027.944.00333.02

OPINION DE VERIFICATION

J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) constitués entre autres par les relevés I à IV et les Notes du Rapport de gestion financière 2008-2009 ainsi que les états financiers pour les Fonds de dépôt présentés dans le même document, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Mes travaux ont été achevés le 28 mai 2010. L'établissement de ces états financiers incombe au Directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

J'ai effectué ma vérification conformément aux Normes d'audit suisses publiées par la Chambre fiduciaire (NAS - Edition 2004). Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et conformément à ce que le Vérificateur extérieur juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l'appui des montants et données figurant dans les états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux principes comptables de l'OMPI qui sont exposés dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2008-2009 et qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

En outre, mon opinion est que les opérations de l'OMPI que j'ai contrôlées par sondages dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI et à des autorisations des organes délibérants de l'Organisation.

Conformément à l'article 6 du Mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'OMPI, document daté du 5 juillet 2010.

Berne, le 5 juillet 2010

K. Grüter

Directeur du
CONTRÔLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)